

TAXE DE SEJOUR

Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Délibération 2017-151 du 18 septembre 2017

régissant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018, au régime réel,
sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

La Taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement. Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire...

Cette taxe est prélevée par les logeurs et reversée à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Le Département de la Sarthe a institué la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

TARIF PAR NUITEE ET PAR PERSONNE

HEBERGEMENT PAR CATEGORIE	Taxe Communauté de communes	Taxe département	Total Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, chambres d'hôtes, résidences et meublés 4* et 5*	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, chambres d'hôtes, résidences et meublés 3*	0,80€	0,08 €	0,88 €
Hôtels, chambres d'hôtes, résidences et meublés 1*, 2* et sans * ou en attente de classement, emplacements dans des aires de camping cars ou des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de campings, terrains de caravanages, hébergements de plein air, gîtes de groupe 3, 4 * et plus	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de campings, terrains de caravanages, hébergements de plein air, gîtes de groupe 1*, 2* et sans *	0,20 €	0,02 €	0,22 €

>> EXONERATIONS

- * les personnes mineures (moins de 18 ans)
- * les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine à moins de 5 euros la nuit par personne
- * les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- * les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la Communauté de Communes.

Pour toute information complémentaire :
Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe
Maison de l'intercommunalité
Espace François Mitterrand
72290 BALLON-ST MARS
Tél : 02 43 27 37 20 Fax : 02 43 27 37 00
Mail : laetitia.choplin@mainecoeurdesarthe.fr

